



### **Le parcours de formation à la Maîtrise de Stage en Médecine Générale**

La formation des PAMSU (Praticiens Agréés Maître de Stage des Universités) a largement évolué ces dernières années et de nouveaux arbitrages ont été imposés par l'organisme qui gère et organise le DPC : l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC). Il existe des règles spécifiques et un budget spécifique dans le cadre du DPC pour la maîtrise de stage.

Nous vous proposons en quelques lignes de vous synthétiser ces nouvelles modalités et d'appréhender le parcours de formation du PAMSU.

Pour se former à la maîtrise de stage il existe dorénavant trois niveaux de formation : la formation initiale, la formation complémentaire et la formation continue.

#### **1) La formation initiale**

La formation initiale n'est proposée qu'aux médecins non agréés PAMSU et souhaitant se former à la maîtrise de stage. Il faut être médecin généraliste installé en ambulatoire depuis au moins 1 an.

Il n'est possible de faire qu'une seule formation initiale au cours de son cursus de formation. Cette formation est indemnisée en DPC et hors quota (cela

ne grève pas l'enveloppe allouée à chaque médecin par l'ANDPC).

Il en existe deux : SIAMS3 et SIAMS2.

Le SIAMS 3 est destiné aux médecins souhaitant accueillir des étudiants de 3<sup>e</sup> cycle (internes) et le SIAMS2 est quant à lui plutôt destiné aux médecins ayant pour projet d'accueillir, exclusivement - ou du moins prioritairement - des étudiants de 2<sup>e</sup> cycle (externes).

Ces formations sont toutes deux articulées autour d'un temps de e-learning en amont de la formation et de deux journées de formation en présentiel.

Les médecins formés deviennent ainsi PAMSU et sont agréés respectivement par l'Université pour le 2<sup>e</sup> cycle après le SIAMS2 et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) après le SIAMS3 pour le 3 cycle.

#### **2) La formation complémentaire**

Une fois la formation initiale validée, une formation complémentaire peut être proposée pour changer de cycle : pour passer du 3 au 2<sup>e</sup> cycle ou inversement. Ces formations sont intitulées FCOM 2 ou 3. Elles sont accessibles sans délai après la formation initiale (à condition d'avoir obtenu son agrément) et tout comme celle-ci sont indemnisées DPC hors quota.

Elles sont également proposées aux PAMSU agréés avant les nouveaux arbitrages pour se former à l'accueil

d'étudiants d'un autre cycle. Le prérequis est bien entendu de n'être pas agrée pour le 3<sup>e</sup> cycle si l'on veut suivre la FCOM3 et ne pas être agrée pour le 2<sup>e</sup> cycle si l'on veut suivre la FCOM2. Autrement dit lorsqu'on a fait une formation initiale ancien format type S1 et que l'on est formé pour un cycle, on peut s'inscrire à une formation complémentaire pour l'autre cycle. En revanche si l'on est agrée pour les deux cycles, on doit poursuivre avec une formation continue.

### **3) La formation continue**

Un délai d'un an entre formation initiale et formation continue est exigé par l'ANDPC. C'est bien la date de la formation initiale et non plus la date d'agrément qui compte ici.

Chaque PAMSU dispose d'une enveloppe spécifique de 21h sur 5 ans allouée pour la formation continue en maîtrise de stage.

Après leurs formations initiales et complémentaires, les PAMSU seront invités à faire dans l'ordre, une formation continue permettant un approfondissement à la supervision directe (toutes celles qui incluent une dénomination FCS3) puis à la supervision indirecte (toutes celles incluant une dénomination FCS4).

Pour les PAMSU qui souhaiteraient accueillir des internes de niveau 2 (SASPAS) il est demandé de réaliser des formations à la supervision indirecte (FCS4 ou FCS3-4 ou FCS4-6).

Pour les PAMSU qui cherchent à perfectionner ou reconsidérer la qualité de leur encadrement pédagogique, toutes les formations continues sont accessibles et conseillées par la plupart

des DMG, notamment en vue de la demande de renouvellement d'agrément qui a lieu tous les 5 ans.

Il existe également des formations de type GEAP « groupe d'échange de pratique pédagogique » pour ceux qui ont le souhait de se réunir régulièrement par groupe de 6 à 12 PAMSU, au plus proche de leur territoire et sur 4 soirées (Formation dénommées FCS9 pour les PAMSU de 3<sup>e</sup> cycle et FCS9bis pour les PAMSU d'externes). Un GEAP peut être lissé sur 2 années consécutives.

Rappelons dans les textes l'obligation légale de DPC : suivre un parcours de DPC combinant de la formation et ou de l'évaluation de pratiques professionnelles et ou de gestion des risques (un minimum de 2 actions de 2 types différents est requis pour remplir son obligation de DPC triennale.

La formation continue pour la maîtrise de stage qui remplit cette obligation est prévue en présentiel ou en GEAP mais pas en e-learning.

Les formations « thèse » et « tutorat » sont complètement exclues du cadre DPC. Elles ne bénéficient plus d'aucune prise en charge (ni ANDPC ni FAF) car considérés comme de l'enseignement facultaire par l'ANDPC. D'autres financements peuvent être recherchés par les Collèges pour continuer à les proposer.

Enfin, sujet brûlant, la formation « Accueil des Dr Junior » est en cours d'écriture. Elle sera théoriquement accessible aux PAMSU agrées pour le 3<sup>e</sup> cycle et ayant déjà encadré des internes en phase d'approfondissement (SASPAS).

### **Problématiques d'inscription sur le site de l'ANDPC**

Tout est enregistré sur le site de l'ANDPC, l'historique de formation de chaque PAMSU est pris en compte et modifie les choix de formations auxquelles il peut prétendre.

L'inscription à une formation complémentaire peut être bloquée si l'ANDPC estime que l'on n'a pas suivi les formations préalables requises. Il est cependant possible de demander une dérogation (une fenêtre s'ouvre sur le site de l'ANDPC pour faire cette demande).

En effet, les PAMSU agréés depuis longtemps peuvent ne pas trouver sur le site de l'ANDPC certaines formations déjà validées mais non inscrites dans le système informatique de l'agence. Il faut alors bien suivre la procédure proposée pour justifier les pièces manquantes.

#### **Quelques liens :**



#### **Catalogue des formations 2025 CNGE**



#### **Inscription aux formations sur CNGE formation**



#### **Documents utiles (procédures inscription ANDPC, CNGEf etc.)**



**Votre Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale : Il représente l'ensemble des membres de la filière universitaire.**

Pensez à adhérer en cliquant sur :

<https://www.snemg.fr/>



Pensez à vous promener sur le site du CBGE (<https://www.cbge.fr/>).

Vous y trouverez entre autres :

**Comment s'inscrire au congrès de Toulouse de décembre 2025.**

**Les formations de 2025, éclairées, j'espère, par les explications de la présente lettre.**

**Le lien du SNEMG, qui vous permettra d'y adhérer.**

#### **CONTACT**

Nathalie Ravot

06 07 31 69 99

[cbge.contact@gmail.com](mailto:cbge.contact@gmail.com)



# Adhésion 2025

**MONTANT DE LA COTISATION : 160 € \***

**Renvoyez ce bulletin complété avec votre chèque libellé à l'ordre du CBGE  
(213 rue de Bourbon – 71250 Sigy-le-Châtel).**

**Virement bancaire privilégié. Mais chèque accepté.**

**Un reçu vous parviendra par mail à réception de votre paiement.**

Vos coordonnées professionnelles \*\* (si différentes de 2024 et si première adhésion) :

Nom	
Prénom	
Adresse postale	
Téléphone	
Adresse mail	

Vos fonctions (cochez au moins une des cases) :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> MSU (Maître de Stage des Universités) | <input type="checkbox"/> Maître de conférences |
| <input type="checkbox"/> Enseignant à la faculté               | <input type="checkbox"/> Chef de clinique      |
| <input type="checkbox"/> Professeur                            | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :  |

Signature :

Cachet professionnel :

\* Cette cotisation ouvre droit à des tarifs d'inscription Préférentiels au Congrès annuel du CNGE et au Congrès de la Médecine Générale France, permet également de bénéficier d'un tarif préférentiel à la revue de médecine générale EXERCER., de percevoir certaines indemnités versées par le CBGE.

**En renvoyant ce bulletin d'adhésion, j'accepte que les informations collectées sur ce formulaire soient conservées par le Collège Bourguignon des Généralistes Enseignants et partagées avec ses partenaires pour l'organisation de la maîtrise de stage.**